Allichage du 28/07 au 28/09/25

REPUBLIQUE FRANCAISE



BALARUC LES BAINS Ville

COMMUNE de BALARUC LES BAINS

DOSSIER: N° AT 034 023 25 00003

Déposé le : **18/02/2025** Complété le : **16/05/2025**

Demandeur: COMMUNE DE BALARUC-LES-

BAINS

Monsieur Gérard Canovas

Sur un terrain sis à : 15 AV DE LA PINEDE à

BALARUC LES BAINS (34540)

Référence(s) cadastrale(s) : 23 AE 341 Nature des travaux : Installation de panneaux solaires et équipements électriques photovoltaïque.

ARRÊTÉ

d'autorisation de travaux pour un établissement recevant du public au nom de l'Etat

Le Maire de la Commune de BALARUC LES BAINS

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L122-3, L191-1 à L192-7, R143-1 à R143-13, R143-15 à R143-21, R162-8 à R162-13 et R164-1 à R164-6.

VU la demande d'autorisation de travaux déposée le18/02/2025, numéro AT 034 023 25 00003, pour l'installation de panneaux solaires et d'équipements électriques d'un complexe culturel sur un établissement recevant du public classé catégorie 3, sur un terrain situé 15 avenue de la Pinède à Balaruc-les-Bains (34540).

VU les pièces complémentaires déposées en date du 16/05/2025.

Considérant dès lors que le projet concerne uniquement des travaux d'installation de panneaux solaires et d'équipements électriques, la commission d'accessibilité n'est pas concernée.

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité - SDIS en date du 26/06/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux situés 15 avenue de la Pinède, portant sur un établissement classé catégorie 1 de type L, sont accordés sous réserve du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants.

ARTICLE 2

Il appartient au pétitionnaire de se conformer aux prescriptions énoncées par les commissions de sécurité.

BALARUC LES BAINS, le 2 1 JUL. 2025

Le Maire,

Gérard Canovas

Par délégation du Maire

'adjoint 0

INFORMATIONS - A -LIRE - ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A - LIRE - ATTENTIVEMENT

Le Maire de la Ville de Sète informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Maire
- Soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai
 de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une
 réponse express, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai
 imparti).
- Soit d'un retrait de la part de l'administration, dans le délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté

DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

AT 034 023 25 00003